PROJET DE FUSION

PARTIES

NEXTEDIA
(ABSORBANTE)

NEXTEDIA CONTACT
(ABSORBÉE)

---

4 novembre 2013

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 07/11/2013 Bordereau n°2013/1 606 Case n°36 Ext 12741
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Inspecteur Contrôleur des finances publiques

Cyrille AZEMA
Contrôleur
des Finances Publiques

[*SIGNATURE*] NEXTEDIA Représentée par Mme Carole WALTER	[*signature*] NEXTEDIA CONTACT Représentée par NEXTEDIA Représentée par Mme Carole WALTER

COMPARUTIONS

ENTRE :

1. La société **NEXTEDIA**, société anonyme au capital de 414.396,40 €, dont le siège social est sis 16, rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 429 699 770, représentée par Mme Carole WALTER, Directeur Général spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2013,

(ci-après « **NEXTEDIA** » ou l'« **Absorbante** »)

D'UNE PART

ET :

2. La société **NEXTEDIA CONTACT**, société par actions simplifiée au capital de 735.000 €, dont le siège social est sis 16, rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 505 282 764, représentée par son Président, la société NEXTEDIA, elle-même représentée par Mme Carole WALTER,

(ci-après « **NEXTEDIA CONTACT** » l'« **Absorbée** »)

D'AUTRE PART

L'Absorbante et l'Absorbée seront ci-après dénommés, collectivement, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

SOMMAIRE

COMPARUTIONS 2
SECTION 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – REGIME JURIDIQUE – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – METHODES D'EVALUATION 4
1. Caractéristiques des sociétés intéressées 4
1.1. L'Absorbante 4
1.2. L'Absorbée 4
2. Liens entre les deux sociétés 5
3. motifs et but de la fusion 5
4. Régime juridique 6
5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération 6
6. Méthode d'évaluation utilisée 6
SECTION II : DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE 7
7. Actif dont la transmission est prévue 7
7.1. Immobilisations incorporelles 7
7.2. Immobilisations corporelles 8
7.3. Actif circulant 8
8. Passif dont la transmission est prévue 8
9. Actif net apporté 9
10. Engagement hors bilan 9
11. Déclaration de l'absorbée 9
12. Comptabilisation du mali de fusion 10
13. Conditions de la fusion 10
13.1. Propriété – Jouissance 10
13.2. Charges et conditions 11
14. Contrats de travail 13
15. Droits des créanciers 13
16. Régime fiscal 13
16.1. Enregistrement 13
16.2. Impôts sur les sociétés 13
16.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée 15
16.4. Reprises d'engagements antérieurs 15
16.5. Transfert des déficits antérieurs de l'Absorbée 15
SECTION III – RÉMUNÉRATION DE LA FUSION 16
17. Absence d'échange de droits sociaux 16
SECTION IV – REALISATION DE LA FUSION 16
18. Date de réalisation de la fusion 16
19. Dissolution sans liquidation 17
20. Condition suspensive 17
SECTION V – DISPOSITIONS DIVERSES 18
21. Formalités 18
22. Remise de documents 18
23. Frais 18
24. Election de domicile 18
25. Pouvoirs 18
26. Affirmation de sincérité 18
27. Loi applicable – Litige 19

ACCORDS DES PARTIES

SECTION 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – REGIME JURIDIQUE – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – METHODES D'EVALUATION

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1. L'Absorbante

NEXTEDIA a notamment pour objet, en tout pays les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :

- le tout directement ou indirectement, pou son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

Elle a une durée de 99 ans qui expirera le 1er mars 2099, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital s'élève à la somme de 414.396,40 € se décomposant en 4.143.964 actions de 0,10 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et jouissant de droits identiques.

Ses exercices sociaux commencent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

L'extrait K-bis à jour de l'Absorbante figure en **Annexe 1**.

Les actions de l'Absorbante sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext PARIS (code ISIN FR0004171346)

1.2. L'Absorbée

NEXTEDIA CONTACT a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

- la collecte et la commercialisation pour compte propre ou pour compte de tiers de base de données,

- toute activité de communication media ou hors media, quelle qu'en soit la forme, pour compte propre ou compte de tiers, notamment dans le domaine de l'internet et de la communication interactive,

- l'exploitation par la prise à bail de gérance ou autrement, de tous fonds de commerce se rapportant à l'activité de la Société,

- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens et notamment apports, souscription, achat de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises civiles, industrielles ou commerciales se rapportant à l'activité de la Société,

- la gestion de tous intérêts et titres de participation,

- toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes,

- la participation de la Société à toutes entreprises ou Sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou Sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apports, de création de Sociétés nouvelles, de fusions, d'alliances ou de Sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique.

Elle a une durée de 99 ans qui expirera le 14 juillet 2107, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital s'élève à la somme de 735.000 € se décomposant en 73.500 actions de 10 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et jouissant de droits identiques.

Ses exercices sociaux commencent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

L'extrait K-bis à jour de l'Absorbée figure en **Annexe 2**.

2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

L'Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de l'Absorbée.

L'Absorbante s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

3. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La fusion par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation interne au groupe et de simplification des structures juridiques, organisationnelles et opérationnelles du groupe NEXTEDIA, par la suppression d'une entité juridique non indispensable

en vue d'améliorer les résultats de NEXTEDIA par un allègement des charges de fonctionnement du groupe.

4. REGIME JURIDIQUE

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Plus spécifiquement, la fusion-absorption de la société NEXTEDIA CONTACT sera soumise à un régime simplifié dont les modalités sont définies à l'article L. 236-11 du Code de commerce, applicable aux fusions entre SA et SAS, sur renvoi des articles L. 227-1, L. 236-1, L. 236-2 dudit Code.

La fusion emportera transmission universelle de l'ensemble du patrimoine de l'Absorbée au profit de l'Absorbante.

En contrepartie, les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée pourront exercer le droit d'opposition qui leur est conféré par l'article L. 236-14 du Code de commerce.

5. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes sociaux arrêtés et approuvés à la date du 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice, lesquels figurent en **Annexe 3**.

6. METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Au regard de l'avis CNC 2004-01 et du règlement CRC n°2004-01, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, l'Absorbante contrôlant l'Absorbée.

Par conséquent, les actifs et les passifs de l'Absorbée seront obligatoirement transmis à l'Absorbante pour leur valeur nette comptable figurant dans ses comptes annuels au 31 décembre 2012, en application des règles comptables définies par le règlement CRC n° 2004-01 et l'avis CNC 2004-01.

La valeur d'apport retenue sur le plan fiscal sera également la valeur nette comptable dès lors que l'opération est placée sous le régime fiscal des fusions comme indiqué au paragraphe 16 de la Section II ci-dessous.

SECTION II : DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

L'Absorbée fait apport à l'Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, de la propriété de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, en ce compris les résultats (actif et passif) des opérations faites entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation définitive de la fusion.

7. ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

L'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue est composé notamment des éléments incorporels et des éléments corporels figurant dans les comptes sociaux au 31 décembre 2012 pour les valeurs nettes comptables suivantes :

7.1. Immobilisations incorporelles

Les éléments incorporels de l'Absorbée sont attachés au fond de commerce que l'Absorbée exploite à son siège social.

Ils comprennent notamment :

1. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de l'Absorbée, les archives techniques, administratives, financières, juridiques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général, tous documents quelconques appartenant à l'Absorbée ;

2. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui ont été conclus ou pris par l'Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger ;

3. tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles, pouvant appartenir ou bénéficier à l'Absorbée ;

4. et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

La valeur des éléments incorporels de l'Absorbée est nulle.

L'ensemble des immobilisations incorporelles apportées est en conséquence estimé à la somme de 0 €.

7.2. **Immobilisations corporelles**

Les éléments corporels de l'Absorbée sont estimés de la manière suivante :

	Valeur nette comptable
Autres immobilisations corporelles	Valeur brute : 41.570 € Amortissement : 17.718 € Valeur nette : 23.852 €
TOTAL	**23.852 €**

L'ensemble des immobilisations corporelles apportées est en conséquence estimé à la somme de 23.852 €.

7.3. **Actif circulant**

La valeur de l'actif circulant est estimée comme suit :

	Valeur nette comptable
Créances clients et comptes rattachés	Valeur brute : 1.509.698 € Amortissement : 219.616 € Valeur nette : 1.290.083 €
Autres créances	Valeur brute : 263.963 € Amortissement : / Valeur nette : 263.963 €
Disponibilités	Valeur brute : 246.852 € Amortissement : / Valeur nette : 246.852 €
Charges constatées d'avance	Valeur brute : 5.228 € Amortissement : / Valeur nette : 5.228 €
TOTAL	**1.806.125 €**

L'ensemble des actifs circulants apportés est en conséquence estimé à la somme de 1.806.125 €.

Le montant total de l'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est estimé à la somme de 1.829.977 €.

8. PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

L'Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de l'Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant est ci-après indiqué.

En contrepartie, l'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions pouvant résulter des engagements reçus par l'Absorbée relativement aux mêmes biens et contrats apportés.

La stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de l'Absorbée ressort à :

	Valeur nette comptable
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.164 €
Emprunts et dettes financières divers	377.500 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	673.852 €
Dettes fiscales et sociales	585.473 €
Autres dettes diverses	116.824 €
Produits constatés d'avance	26.500 €
TOTAL	**1.781.312 €**

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue est estimé à la somme de 1.781.312 €.

9. ACTIF NET APPORTE

Le montant total de l'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est estimé à la somme de 1.829.977 €.

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue est estimé à la somme de 1.781.312 €.

La valeur de l'actif net apporté au 1er janvier 2013, date d'effet juridique, comptable et fiscal de l'opération de fusion, est par conséquent estimé à 48.665 €.

10. ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant.

11. DECLARATION DE L'ABSORBEE

L'Absorbée fait les déclarations suivantes :

1. elle est propriétaire de son fonds de commerce ;

2. les éléments apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque et son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure de d'expropriation ;

3. elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de commerce, sous quelle que forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;

4. il n'existe aucun engagement financier ou autre de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion ;

5. elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

6. sa comptabilité a été visée par les Parties et sera remise à l'Absorbante après inventaire ;

7. elle est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;

8. elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier ;

9. elle n'a conclu aucun bail commercial soumis aux dispositions de l'article L. 145-16 du Code de commerce en qualité de preneur ;

10. concernant les baux commerciaux conclus par l'Absorbée en qualité de bailleur, la fusion projetée entraînera la substitution de plein droit de l'Absorbante à l'Absorbée en qualité de bailleur au titre desdits baux et de bénéficiaire au titre des cautions et/ou garanties bancaires autonomes consenties au bénéfice de l'Absorbée ;

11. elle sollicitera l'accord de ses cocontractants pour transmettre les contrats intuitu personae compris dans la fusion ; le cas échéant, l'Absorbante fera son affaire personnelle aux lieu et place de l'Absorbée, sans recours contre cette dernière, de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans la cadre de la présente opération de fusion ;

12. toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

12. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart négatif constaté entre :

(i) l'actif net à transmettre, soit 48.665 €

et

(ii) la valeur nette comptable des actions de la l'Absorbée dans le bilan de la l'Absorbante, soit 245.118 €,

s'élevant par conséquent à (196.453) €, constitue un mali de fusion

13. CONDITIONS DE LA FUSION

13.1. **Propriété – Jouissance**

L'Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés par l'Absorbée au titre de la fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2013.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2013 par l'Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au profit ou au risque de l'Absorbante.

En conséquence, l'Absorbante accepte dès à présent de prendre en charge les actifs apportés et les passifs transmis tels qu'ils existeront à la date de réalisation définitive de la fusion comme étant ceux existant au 1er janvier 2013, en ce compris toutes les dettes et charges qui auraient été omises dans la comptabilité de l'Absorbée et dont l'origine serait, le cas échéant, antérieure au 1er janvier 2013, date d'effet comptable et fiscal de la fusion.

Les titres de propriété industrielle, en particulier les brevets, dessins et modèles et marques détenus par l'Absorbée et les droits de priorité correspondant font partie intégrante des actifs apportés.

Jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Notamment, l'Absorbée devra continuer à être gérée en bon père de famille et exclusivement dans le cadre du cours normal de ses activités ; ne devra prendre ou s'engager à prendre aucun engagement, ni conclure aucun acte ou opération, de quelque nature que ce soit, de nature à accroître son passif ou ses engagements ou de diminuer son actif tel qu'ils figurent dans ses comptes au 31 décembre 2012, sauf accord exprès préalable de l'Absorbante.

A cet égard, l'Absorbée déclare qu'il n'a été fait ou conclu depuis le 1er janvier 2013 aucune opération autre que les opérations de gestion courante dans le cadre du cours normal de ses activités. En particulier, elle déclare qu'il n'a pas pris, depuis la date du 1er janvier 2013 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, sauf accord exprès de l'Absorbante) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1er janvier 2013 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, sauf accord exprès de l'Absorbante) à aucune création de passif en dehors du passif courant.

13.2. **Charges et conditions**

- *En ce qui concerne l'Absorbante :*

Les présents apports sont consentis et acceptés sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Il est précisé que :

1. L'Absorbante prendra les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Absorbée au titre des présentes ;

2. L'Absorbante exécutera à compter de son entrée en jouissance tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, se rapportant à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée, sans recours contre cette dernière ;

3. L'Absorbante se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'activité de l'Absorbée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires à l'exercice de son activité, le tout à ses risques et périls ;

4. L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée ainsi que dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature conclus par l'Absorbée ;

5. L'Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion ;

6. L'Absorbante viendra aux droits de l'Absorbée dans tous les litiges en cours ou à venir, quelle que soit leur nature, que ce soit en demande ou en défense ;

7. L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

8. L'Absorbante sera tenue d'acquitter la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, de payer tous intérêts et d'exécuter toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;

9. L'Absorbante prendra tous les salariés de l'Absorbée avec tous leurs droits et avantages acquis. Elle sera tenue par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions du contrat de travail de chacun des salariés transférés. A titre indicatif, la liste des salariés de la Société Absorbée figure en **Annexe 4**.

- *En ce qui concerne l'Absorbée :*

L'Absorbée est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

1. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent traité ;

2. L'Absorbée s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;

3. L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

4. L'Absorbée s'oblige à faire tout ce que sera nécessaire pour permettre à l'Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, avant et/ou après la réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à l'Absorbée ;

5. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains bien serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante. Elle effectuera s'il y a lieu, en temps utile, toute notification, notamment celles nécessités par l'existence d'éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations.

14. CONTRATS DE TRAVAIL

A titre indicatif, la liste des salariés de l'Absorbée figure en **Annexe 4**.

15. DROITS DES CREANCIERS

Les créanciers de l'Absorbée et de l'Absorbante pourront faire opposition dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et suivants du Code de commerce.

L'opposition sera faite devant le tribunal de commerce compétent qui pourra soit rejeter l'opposition, soit ordonner le remboursement des créances, soit ordonner la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

16. REGIME FISCAL

16.1. Enregistrement

Les Parties déclarent placer la présente fusion sous le régime fiscal de faveur de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence, la présente opération sera soumise au droit fixe de 500 € eu égard au montant du capital social de l'Absorbante.

16.2. Impôts sur les sociétés

- *Rétroactivité fiscale :*

La présente fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2013.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés le 1er janvier 2013 par l'Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte plein effet juridique, comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

- Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la fusion sous le régime fiscal de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, l'Absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à cet article et notamment l'engagement :

1. de reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de l'Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoins, les provisions réglementées ;

2. de se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée par cette dernière ;

3. de calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal tant dans les comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2012 (Article 210 A-3c du Code général des impôts) ;

4. d'inscrire les éléments de l'actif immobilisé en éclatant le cout d'entrée en valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation qui figuraient au bilan de l'Absorbée ;

5. d'inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les comptes de l'Absorbée ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les comptes de l'Absorbée ;

6. de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée ;

7. de joindre à sa déclaration de résultat ainsi qu'à la déclaration de résultat de l'Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant, du fait du régime fiscal des fusions, d'un sursis d'imposition, et incluant également le cas échéant, pour l'état souscrit par l'Absorbante, la valeur du mali technique de fusion ;

8. de tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un sursis d'imposition.

16.3. **Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée**

L'Absorbée et l'Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 et qu'elles sont toutes les deux redevables de la TVA.

Par conséquent, conformément à l'article 257 bis susvisé commenté par le BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n° 1, la présente opération de fusion est dispensée de TVA. A ce titre, l'Absorbante déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens ainsi transmise et non simplement de liquider l'activité concernée.

Conformément aux dispositions légales susvisées, l'Absorbante continuera la personne de l'Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celui-ci.

L'Absorbée déclare, en tant que de besoin, transférer purement et simplement à l'Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Conformément à l'exigence définie par l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de l'Absorbée et de l'Absorbante en ligne 05 (autres opérations non imposables).

L'Absorbante devra être en mesure de présenter au service des impôts dont elle dépend toutes les justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

16.4. **Reprises d'engagements antérieurs**

L'Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée soumises au régime faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

16.5. **Transfert des déficits antérieurs de l'Absorbée**

En application de l'article 209 II du Code général des impôts (« CGI »), les déficits antérieurs, non encore déduits subis par l'Absorbée à la date d'effet de la fusion, seront reportés dans leur intégralité sur les bénéfices ultérieurs sur agrément préalable délivré par le directeur de la Direction spécialisée des impôts.

A cet effet, l'Absorbante s'engage à poursuivre l'activité exercée par l'Absorbée, qui est à l'origine des déficits, pendant un délai minimum de trois ans à compter de la fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

En conséquence, l'opération étant placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts, l'agrément préalable sera de droit sous réserve qu'il soit satisfait aux conditions définies audit article 209 II du CGI.

SECTION III – RÉMUNÉRATION DE LA FUSION

17. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce et compte tenu du fait que l'Absorbante détient la totalité des actions de l'Absorbée, il ne sera procédé à aucun échange des actions de l'Absorbée contre des actions de l'Absorbante.

En conséquence, il ne sera procédé ni à la création d'actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de l'Absorbée à titre de fusion, ni à l'augmentation de capital de l'Absorbante.

SECTION IV – REALISATION DE LA FUSION

18. DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que :

- la présente opération de fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue juridique ; comptable et fiscal au 1er janvier 2013, étant précisé conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce que les opérations réalisées par l'Absorbée à compter du 1er janvier 2013 seront considérées d'un point de vue juridique, comptable et fiscal comme ayant été accomplies par l'Absorbante laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de cette date ;

- la société sera dissoute de plein droit à l'issue du délai d'opposition de 30 jours des créanciers à compter du dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de Commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du même Code (ci-après la « **Date de Réalisation définitive** »).

Il est rappelé que l'article 64 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a supprimé l'approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale de l'Absorbante (Article L. 236-11 du Code de Commerce).

Toutefois, si un ou plusieurs actionnaires de l'Absorbante réunissant au moins 5% du capital social demande en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de l'Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion en application de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce, la Date de Réalisation sera la date de ladite assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération si cette date est postérieure à l'expiration du délai d'opposition visée visé ci-avant ou toute autre date fixée par cette même assemblée générale, sans que celle-ci puisse être postérieure au 31 décembre 2013.

Afin de permettre une réalisation rapide de la fusion, les actionnaires souhaitant user de la faculté qui leur est offerte par les dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce devront faire connaître leur intention à l'Absorbante au plus tard le 15 décembre 2013.

19. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de l'Absorbée et la transmission universelle de tous les éléments composant son patrimoine à l'Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation Définitive, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de l'Absorbante de tous les droits, biens et obligations de l'Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de l'Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

20. CONDITION SUSPENSIVE

La fusion est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- L'absence de demande de tenue d'une assemblée générale de la l'Absorbante par un ou plusieurs actionnaires de l'Absorbante réunissant au moins 5% du capital social de l'Absorbante en vertu des dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce rendant nécessaire le report de ladite assemblée générale à une date postérieure au 31 décembre 2013.

A défaut de réalisation de la fusion avant le 31 décembre 2013 au plus tard, le présent traité sera nul et de nul effet, sans indemnité de part et d'autre.

La réalisation définitive de la fusion sera constatée par une décision du Directeur Général de l'Absorbante sur délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration de ladite société.

Toutefois, si un ou plusieurs actionnaires de l'Absorbante réunissant au moins 5% du capital social demande en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de l'Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion en application de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce, la fusion aura un effet juridique à la date de ladite assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération si cette date est postérieure à l'expiration du délai d'opposition visée visé ci-avant2013 ou toute autre date fixée par cette même assemblée générale, sans que celle-ci puisse être postérieure au 31 décembre 2013.

Afin de permettre une réalisation rapide de la fusion, les actionnaires souhaitant user de la faculté qui leur est offerte par les dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce devront faire connaître leur intention à l'Absorbante au plus tard le 15 décembre 2013.

SECTION V – DISPOSITIONS DIVERSES

21. FORMALITES

L'Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

L'Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

Elle rempliera, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits apportés.

22. REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

23. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l'Absorbante qui s'y oblige.

24. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suites, et pour toutes significations et notifications, l'Absorbante et l'Absorbée élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

25. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au greffe du Tribunal de commerce.

26. AFFIRMATION DE SINCERITE

En tant que de besoin, les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissant être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

27. LOI APPLICABLE – LITIGE

Le présent traité est régi par le droit français. A défaut de solution amiable que les Parties s'obligent à rechercher de bonne foi, tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'inexécution des présentes sera réglé par le Tribunal de commerce de PARIS.

***

Fait à Paris, le 4 novembre 2013
En six exemplaires,
dont quatre pour le greffe et un pour chaque Partie.

[*SIGNATURE*] NEXTEDIA Représentée par Mme Carole WALTER	[*signature*] NEXTEDIA CONTACT Représentée par NEXTEDIA Représentée par Mme Carole WALTER

Annexe 1 : K-bis de l'Absorbante
Annexe 2 : K-bis de l'Absorbée
Annexe 3 : Comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2012
Annexe 4 : Liste des salariés de l'Absorbée

Annexe 1 : K-bis de l'Absorbante

Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 16 Octobre 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	NEXTEDIA
Numéro d'immatriculation	429 699 770 R.C.S. NANTERRE
Date d'immatriculation	16/07/2013

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	16 Rue du Dome 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Forme juridique	Société anonyme
Capital	414 396,40 Euros
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/03/2099
Constitution	Au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS
Dépôt d'actes constitutifs	N° 4321 du 29/02/2000
Journal d'annonces légales	Les Petites Affiches du 14/02/2000
Transfert du	R.C.S. de PARIS
Dépôt d'actes de transfert	N° 22039 du 16/07/2013
Journal d'annonces légales	Les Petites Affiches du 03/07/2013

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président du comité d'administration - Directeur général

Nom / Prénoms	LOMBARD Carole
Nom d'usage	WALTER
Date et lieu de naissance	Le 21/09/1968 à MONTPELLIER (34)
Nationalité	Française
Demeurant	4 Rue DE LA PLANCHE 75007 PARIS

Directeur général délégué - Administrateur

Nom / Prénoms	DESENFANT Marc
Date et lieu de naissance	Le 27/04/1967 à PALAISEAU (91)
Nationalité	Française
Demeurant	4 Rue DE LA LIBERTE 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Administrateur

Nom / Prénoms	Poutrel Thibault
Date et lieu de naissance	Le 08/09/1977 à NEUILLY SUR SEINE (92)
Nationalité	Française
Demeurant	107 Rue LAURISTON 75116 PARIS

Administrateur

Nom / Prénoms	LOMBARD MARLENE
Date et lieu de naissance	Le 05/06/1970 à MONTPELLIER (34)
Nationalité	Française
Demeurant	16 Avenue DE LA PLAINE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Administrateur

Nom / Prénoms	Chevalier Pascal

Date et lieu de naissance	Le 25/12/1967 à MELUN (77)
Nationalité	Française
Demeurant	24 Avenue THEOPHILE GAUTIER 75016 PARIS

Administrateur

Nom / Prénoms	Camus Jean-Daniel
Date et lieu de naissance	Le 10/06/1945 à NEUILLY SUR SEINE (92)
Nationalité	Française
Demeurant	14 Rue DE FRANQUEVILLE 75116 PARIS

Administrateur

Nom / Prénoms	Fahmy Vincent
Date et lieu de naissance	Le 13/06/1974 à PARIS 9ème (75)
Nationalité	Française
Demeurant	174 Rue DE COURCELLES 75017 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	GROUPE Y
Numéro d'immatriculation	377 530 563 R.C.S. NIORT
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	VOI EUCLIDE AV SALVADOR ALLENDE TECHNOPOLE VENISE VERTE 79000 NIORT

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms	Moyon Arnaud
Date et lieu de naissance	Le 09/07/1974 à NANTES (44)
Nationalité	Française
Demeurant	AV SALVADOR ALLENDE VOIE FUCLID Technopole Venise Verte BP8421 79024 NIORT CEDEX 9

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	16 RUE du Dome 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Nom commercial	LIFESTYLE MAIL
Enseigne	COME AND STAY
Activités exercées dans l'établissement	CONSEIL EN COMMUNICATION MARKETING DIRECT ET INTERNET
Date de début d'activité	09/02/2000
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

AUTRES MENTIONS OU OBSERVATIONS

- Mention n° 52576 du 01/01/2002	Conversion du capital social en euros effectuée d'office par le greffier du tribunal de commerce en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001 CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE EN APPLICATION DU DECRET N°2001-474 DU 30 MAI 2001
- Mention n° 50860 du 07/11/2003	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI 2001-420 DU 15 MAI 2001
- Mention n° 47 du 29/08/2011	acquisition d'éléments d'un fonds de commerce sis "119 bis rue de Colombes 92600 Asnières sur seine" composé de " Nom commercial, 3 marques, liste de clients, fichiers, dossiers et documents à caractère commercial, comptable, juridique ou technique, les contrats de travail des salariés attachés au fonds de commerce, les objets mobiliers et matériels servant à l'exploitation du fonds de commerce" au prix de 95 000 euros Oppositions : pour la validité au 119 bis rue de Colombes 92600 Asnières sur seine" Adresse de correspondance : séquestre juridique de l'ordre des avocats 11 place Dauphine 75053 Paris cedex 01 , date d'effet : 29-07-2011 , publié dans : Les petites affiches en date du : 08-08-2011 , Précédent propriétaire : Siren

Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

524614377 , Statut : B , Greffe d'immatriculation : Nanterre ,
Nom/Dénomination : SOCIAL MIX MEDIA .

- *Mention n° 92877 du 16/07/2013* La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : K-bis de l'Absorbée

Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 16 Octobre 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	NEXTEDIA CONTACT
Numéro d'immatriculation	505 282 764 R.C.S. NANTERRE
Date d'immatriculation	16/01/2009

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	16 Rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	735 000,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/07/2107
Constitution	Au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS
Dépôt d'actes constitutifs	N° 63928 du 15/07/2008
Journal d'annonces légales	Les Petites Affiches du 09/07/2008
Transfert du	R.C.S. de PARIS

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Dénomination	SOCIAL MIX MEDIA GROUP
Numéro d'immatriculation	429 699 770 R.C.S. PARIS
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	22BIS Rue DES VOLONTAIRES 75015 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG et Autres
Numéro d'immatriculation	438 476 913 R.C.S. NANTERRE
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	41 Rue YBRY 92200 NEUILLY SUR SEINE

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	GROUPE Y AUDIT
Numéro d'immatriculation	377 530 563 R.C.S. NIORT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Technopole Venise Verte Avenue Salvador Allende BP 8421 79024 NIORT CEDEX 9

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Numéro d'immatriculation	377 652 938 R.C.S. NANTERRE
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	11 Allée DE L' ARCHE - FAUBOURG DE L' ARCHE 92400 COURBEVOIE

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms	MOYON Arnaud
Date et lieu de naissance	Le 09/07/1974 à NANTES (44)
Nationalité	Française

Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Demeurant	Avenue Salvadore Allende Technopole Venise Verte Voie Euclide 79024 NIORT CEDEX 9

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	16 Rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Activités exercées dans l'établissement	Collecte, édition, commercialisation pour compte propre ou pour compte de tiers de base de données
Date de début d'activité	18/06/2008
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

AUTRE MENTION OU OBSERVATION

. Mention n° 1318 du 16/01/2009	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE

N DE L'EXTRAIT

Annexe 3 : Comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2012

Exemplaire destiné au Greffe

SAS NEXTEDIA CONTACT (anciennement NEXTDATA)
16 rue du Dôme
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons

92400 COURBEVOIE - Paris La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES

GROUPE Y Audit
Technopole Venise Verte
Rue Euclide - BP 8421

79024 NIORT CEDEX 9

Membre de la Compagnie Régionale de POITIERS

SAS NEXTEDIA CONTACT (anciennement NEXTDATA)

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et par décision de l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **SAS NEXTEDIA CONTACT**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1 : « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant le soutien de la société mère à assurer la continuité d'exploitation de sa filiale.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous nous sommes assurés que le principe de continuité d'exploitation retenu était cohérent en raison du soutien que la société mère Social Mix Media Group apporte à sa filiale tel que cela est mentionné dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Niort, le 13 juin 2013

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres	GROUPE Y Audit
Sébastien HUET	**Thierry DROUIN**

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/12/2012*	*31/12/2011*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	41 570	17 718	23 852	31 101
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**41 570**	**17 718**	**23 852**	**31 101**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 509 698	219 616	1 290 083	1 800 516
Autres créances	263 963		263 963	657 431
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	246 852		246 852	24 317
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 228		5 228	
ACTIF CIRCULANT	**2 025 741**	**219 616**	**1 806 125**	**2 482 265**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**2 067 311**	**237 334**	**1 829 977**	**2 513 366**

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/12/2012*	*31/12/2011*
Capital social ou individuel (dont versé : 735 000)	735 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 977	2 977
Report à nouveau	(243 144)	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(450 168)	(243 144)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	48 665	(196 167)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 164	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	377 500	801 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	673 852	1 180 241
Dettes fiscales et sociales	585 473	706 884
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	116 824	21 408
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	26 500	
DETTES	1 781 312	2 709 533
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 829 977	2 513 366

Résultat de l'exercice en centimes -450 167,94

Total du bilan en centimes 1 829 977,44

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/12/2012*	*31/12/2011*
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 555 658	(4 280)	3 551 379	3 843 452
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 555 658	(4 280)	3 551 379	3 843 452
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			108 081	53 910
Autres produits			1 251	16
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 660 711	3 897 378
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			2 156 974	2 340 341
Impôts, taxes et versements assimilés			21 525	59 984
Salaires et traitements			1 191 560	1 138 547
Charges sociales			539 324	496 824
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 015	8 660
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			176 532	152 556
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			8 686	55 563
CHARGES D'EXPLOITATION			4 105 616	4 252 475
RESULTAT D'EXPLOITATION			(444 905)	(355 097)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				191
Autres intérêts et produits assimilés				5 173
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			5	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			5	5 364
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			4 601	6 102
Différences négatives de change			24	2
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			4 625	6 104
RESULTAT FINANCIER			(4 621)	(740)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(449 526)	(355 837)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/12/2012*	*31/12/2011*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	726	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	774	700
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500	700
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 579	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	897	327
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 476	327
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 975)	373
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 333)	(112 320)
TOTAL DES PRODUITS	3 662 216	3 903 442
TOTAL DES CHARGES	4 112 384	4 146 585
BENEFICE OU PERTE	(450 168)	(243 144)

Note N°1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le capital social au 31/12/2012 est fixé à la somme de 735 000 euros, divisé en 73 500 actions ordinaires de 10 euros chacune.

La société a procédé a une augmentation de capital de 695 000 euros en date du 2 Octobre 2012 par la création de 69 500 actions nouvelles, par incorporation de la créance du compte courant.

La société a été cédée par LAGARDERE ACTIVE DIGITAL, en date du 2 Octobre 2012, à la société Social Mix Média, 22 bis rue des volontaires, 75 015 Paris.

La société mère s'engage à assurer la continuité d'exploitation de sa filiale, en particulier de lui apporter son soutien financier afin de lui permettre d'honorer ses dettes à bonne échéance et de poursuivre son activité normale sans interruption, et de reconstituer si besoin ses capitaux propres.

PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art. 9, 11 et 7, 21, 24.

1 - Les états de synthese de notre société pour 2012 ont été établis suivants les normes, principes et méthodes du règlement 99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général 1982, dans le respect des textes légaux en vigueur.

2 - Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:
- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3 - Les créances sont comptabilisées à leur valeur d'origine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4 - Honoraires des commissaires aux comptes (décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008): L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes n'est pas donné.

5 - Engagement de retraite: Les engagement de retraite n'ont pas été provisionnés conformément à l'option prévue par la loi. Cependant, le montant des engagements actuariels correspondants à ces indemnités, évalués sur la base des droits acquis à la fin de l'exercice, ressort à 48 907 €.

6- Droit Individuel à la formation: Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF était de 1 226 heures, au 31 Décembre 2012, n'ayant pas donné lieu a demande de formation.

7- Rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration: par souci de confidentialité, et compte tenu de son caractère individuel, cette information n'est pas communiquée.

****

IMMOBILISATIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Réévaluation*	*Acquisit., apports*
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport	936		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	38 718		4 662
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 654		4 662
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL	39 654		4 662

Rubriques	*Virement*	*Cession*	*Fin d'exercice*	*Valeur d'origine*
FRAIS ETABLIST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn.,matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport		936		
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 810	41 570	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 746	41 570	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL		2 746	41 570	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*fin d'exercice*
FRAIS ETABLIST, RECHERCHE, DEVELOPMT				
AUTRES IMMO. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques,matériel et outillage				
Installations générales, agencements				
Matériel de transport	936		936	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	7 617	11 015	913	17 718
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 553	11 015	1 849	17 718
TOTAL GENERAL	8 553	11 015	1 849	17 718

Ventilation des dotations	*Linéaires*	*Dégressifs*	*Exceptionnels*	*Dotations dérogat.*	*Reprises dérogat.*
FRAIS ETABL.,RECHERCHE					
AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

Charges réparties sur plusieurs exercices	*Début d'exercice*	*Augmentations*	*Dotations*	*Fin d'exercice*
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

REGLES ET METHODES COMPTABLES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.
Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

PRINCIPALES CADENCES D'AMORTISSEMENTS

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	durée
Matériel de transport	25 % L	4
Matériel de Bureau et informatique	20 % L	5
Mobilier	10 % L	10

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires

PROVISIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*Fin d'exercice*
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilis. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	151 164	176 532	108 081	219 616
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	151 164	176 532	108 081	219 616
TOTAL GENERAL	151 164	176 532	108 081	219 616
Dotations et reprises d'exploitation		176 532	108 081	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'un an*
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	152 377		152 377
Autres créances clients	1 357 321	1 357 321	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	173	173	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	113 653	113 653	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	113 707	113 707	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	31 573	31 573	
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	4 856	4 856	
Charges constatées d'avance	5 228	5 228	
TOTAL GENERAL	**1 778 889**	**1 626 511**	**152 377**

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'1 an,-5 ans*	*plus de 5 ans*
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 164	1 164		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	377 500	377 500		
Fournisseurs et comptes rattachés	673 852	673 852		
Personnel et comptes rattachés	136 063	136 063		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	160 952	160 952		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	256 329	256 329		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	32 129	32 129		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	116 824	116 824		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	26 500	26 500		
TOTAL GENERAL	**1 781 312**	**1 781 312**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	*Entreprises liées*	*Participations*	*Dettes, créances en effets comm.*
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	56 820		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	377 500		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 832		

NOTE N° 6

I - ENTREPRISES LIEES

PARTICIPATIONS		0,00
, TITRES DE PARTICIPATION		
, PROV DEPRECIATION SUR TITRES DE PARTICIPATIONS		
CREANCES SUR PARTICIPATIONS		0,00
, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
, PROV DEPRECIATION SUR CREANCES RATTACHEES		
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		56 820,43
, CLIENTS DIVERS		
NEXTIDEA	45 673,71	
, CLIENTS FACTURES A ETABLIR		
NEXTPREMIUM	11 146,72	
AUTRES CREANCES		0,00
, PRETS GESTION VERSES (SANS CONV) CT		
, FOURNISSEURS RRR A OBTENIR		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		377 500,00
DETTES FINANCIERES		
NEXTIDEA	377 500,00	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		37 832,23
, FOURNISSEURS DIVERS		
COME & STAY	2 610,03	
NEXTPREMIUM	5 980,00	
NEXTIDEA	20 810,40	
, FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES		
NEXTIDEA	1 255,80	
SOCIAL MIX MEDIA	7 176,00	
AUTRES DETTES		0,00
, CLIENTS RRR A ACCORDER		

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2012
PRODUITS A RECEVOIR	564 205,00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	559 348,84
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	559 348,84
AUTRES CREANCES	4 856,16
409800 FOUR. RRR A OBTENIR FRANCE	4 856,16
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	564 205,00

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/12/2012
CHARGES A PAYER	823 496,50
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	470 313,33
408100 FOUR.FNP FRANCE (19.6% /REGIE)	465 457,17
408114 FOUR.FACT N/PARVENUE INVOICE	4 856,16
AUTRES DETTES	116 060,15
419800 RRR A ACCORDER &AVOIRS A ETABLIR	116 060,15
DETTES FISCALES ET SOCIALES	237 123,02
428201 DETTES PROV. P/CONGES PAYES	78 798,83
428600 AUTRES CHARGES A PAYER	5 766,00
428629 PROV. PRIMES SUR OBJECTIFS	51 320,48
438605 CONT.SOCIALE SOLID. (ORGANIC)	6 411,00
438610 PROV.CHGES SOC. CP SALARIES	37 037,77
438629 PROV CS S/PRIMES S/OBJECTIFS	25 660,25
448600 ETAT CHARGES A PAYER	14 660,00
448601 TAXE D'APPRENTISSAGE	7 907,11
448602 TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE	9 561,58

TOTAL DES CHARGES A PAYER	823 496,50

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/12/2012
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 227,50
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	5 227,50
486104 TICKETS RESTAURANT	5 227,50
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(26 500,00)
	(26 500,00)
487000 PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	(26 500,00)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(21 272,50)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	*Nombre de titres*			*Valeur nominale*
	à la clôture de l'exercice	*créés pendant l'exercice*	*remboursés pendant l'exercice*	
Actions ordinaires	73 500	69 500		10,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		(196 167)
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		(196 167)
Variations en cours d'exercice	*En moins*	*En plus*
Variations du capital		695 000
Variations du résultat de l'exercice	207 024	
Variations du report à nouveau	243 144	
SOLDE		244 832
Situation à la clôture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant répartition		48 665

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté *Durée de l'exercice (mois)*	*31/12/2012* *12*	*31/12/2011* *12*	*31/12/2010* *12*	*31/12/2009* *12*	*31/12/2008* *12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	735 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Nombre d'actions - ordinaires	73 500	4 000	4 000	4 000	4 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 551 379	3 843 452	5 287 669	4 933 001	2 284 570
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(372 035)	(248 157)	971 532	731 298	636 300
Impôts sur les bénéfices	(1 333)	(112 320)	295 187	230 783	212 100
Participation des salariés			108 435	90 181	38 582
Dot. Amortissements et provisions	79 466	107 307	21 968	32 918	
Résultat net	(450 168)	(243 144)	545 943	377 416	385 618
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(5)	(34)	142	103	96
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(6)	(61)	136	94	96
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	28	29	22	14	8
Masse salariale	1 191 560	1 138 547	820 544	798 782	244 649
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	539 324	496 824	352 936	275 624	109 672

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	*Chiffre d'affaires France*	*Chiffre d'affaires Export*	*Total 31/12/2012*	*Total 31/12/2011*	*% 12/11*
CA VENTES INTERNET FRANCE	3 514	(4)	3 510	3 774	-7,00 %
CA REVENUS DIVERS	12		12	7	71,43 %
CA PRESTATIONS de PERSONNEL	29		29	62	-53,23 %
TOTAL	3 555	(4)	3 551	3 843	-7,60 %

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	*Personnel salarié*	*Personnel à disposition de l'entreprise*
CADRES	23	
EMPLOYES	5	
TOTAL	28	

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Dénomination sociale - siège social	*Forme*	*Montant capital*	*% détenu*
Social MixMedia Group 22 bis Rue des Volontaires 75 015 PARIS	SA	414 396	100,00 %

Annexe 4 : Liste des salariés de l'Absorbée

NOM	Prénom	Date d'entrée	Type de contrat
ANDRO	Virginie	03/10/2011	CDI
BEHA	Alexandre	04/04/2011	CDI
CORVAISIER	Maxime	29/09/2011	CDI
DARGNIES	Etienne	16/04/2008	CDI
ESSAGNE ROUSSEAU	Caroline	03/10/2011	CDI
FOURNIER	Géraldine	02/11/2011	CDI
GISSY	Marine	05/08/2010	CDI
INTHINAVONG	Evelyne	01/10/2008	CDI
LAGRANDEUR	Marc	01/10/2008	CDI
LAURENT	Clémentine	04/01/2013	Contrat Pro
MARION	Kévin	09/10/2012	Contrat Pro
MOUTINARD	Vanessa	19/11/2012	Contrat Pro
SOUPHAVONG	Mayuly	08/04/2013	CDI
WITTMANN	Delphine	09/10/2006	CDI